




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-651**

**Séance publique du**

**16 décembre 2019**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191216- lmc1165022-DE-1-1
Date de signature : 19/12/2019
Date de réception : jeudi 19 décembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : DEMANDE DE GRATUITE EXCEPTIONNELLE POUR LES MUSÉES DE LA VILLE**

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Raoul BOYER à Monsieur Francis TAULAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.  
Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées  
et Attractivité  
Coordination des Musées

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DÉCEMBRE 2019

Nomenclature : 8.9  
Culture

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET** : DEMANDE DE GRATUITE EXCEPTIONNELLE POUR LES MUSÉES DE LA VILLE-  
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Comme chaque année, les musées de la ville s'associent en 2020 à diverses manifestations locales ou nationales.

Ces manifestations impliquent l'ouverture gratuite du ou des musées concernés.

Il s'agit des manifestations suivantes :

**- Tous les premiers dimanches de chaque mois**

Cette gratuité est appliquée dans la majorité des Musées de France à l'échelle nationale.

A l'exception des premiers dimanches durant la période de l'exposition *Pharaon, Osiris et la momie, l'Égypte ancienne à Aix-en-Provence* du 17 avril au 20 septembre 2020 (pour le musée Granet).

**- Ouverture de la billetterie du Festival International d'Art Lyrique : le samedi 8 février 2020**

A l'occasion de l'ouverture de la billetterie du FIAL, le public sera invité durant son attente à visiter le Musée des Tapisseries ainsi que le Musée du Vieil Aix gratuitement, dans le cadre d'un partenariat entre ces deux institutions partageant le même lieu.

**- La Nuit des étudiants : le jeudi 26 mars 2020** qui se déroule au Musée Granet

**- La Nuit des Musées : le samedi 16 mai 2020**

Comme chaque année dans la cadre de cette manifestation nationale, des animations seront assurées jusqu'à minuit dans tous les musées de la Ville par des compagnies de théâtre, de danse, de musique ainsi que par les médiatrices des différents établissements.

**- Les Rendez-vous aux jardins : le week-end du 6 et 7 juin 2020**

Manifestation nationale sur les jardins portée par le Ministère de la Culture au Pavillon de Vendôme

**- Les Journées du Patrimoine : le week-end du 19 et 20 septembre 2020** (normalement le 3eme WE de septembre)

Tous les musées de la ville à l'exception du Musée Granet sont gratuits pour cette grande manifestation nationale et européenne.

Toutes ces manifestations, qu'elles soient locales ou nationales, permettent de rendre accessibles les musées et d'attirer de nouvelles catégories de visiteurs.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de l'ouverture gratuite des musées des Tapisseries ; du Pavillon de Vendôme ; du Vieil Aix et du musée Granet lors de ces manifestations exceptionnelles.

DL.2019-651 - DEMANDE DE GRATUITE EXCEPTIONNELLE POUR LES MUSÉES DE LA VILLE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»